

## Cousance

# Pour ne pas retourner en prison, il s'enferme chez lui avec sa compagne

Cette nuit d'octobre dernier, les gendarmes avaient dû fracturer la porte pour venir en aide à une femme enfermée avec son conjoint violent. Mais la séquestration n'a finalement pas été retenue par le tribunal de Lons.

**L**e 22 octobre dernier, vers 3 heures, les gendarmes de Beaufort étaient alertés pour une altercation dans la Grande-Rue de Cousance. Tout avait commencé par une fête d'anniversaire, au domicile d'un couple, qui s'était prolongée dans la rue, attirant un certain nombre de voisins de l'immeuble. L'homme décidait alors de remonter chez lui avec sa compagne et s'enfermait en éteignant la lumière. L'heure légale n'étant pas atteinte, les forces de l'ordre arrivées sur les lieux ne pouvaient pas intervenir.

### Un SMS déclenche l'intervention

Mais, rapidement, des messages étaient adressés sur le portable d'une voisine du couple. La compagne disait qu'elle s'était cachée dans la salle de bains, que son compagnon avait

fermé la porte à clé et qu'il avait saisi un couteau. La jeune femme semblant en danger, l'ordre était alors donné par le procureur Vukadinovic de fracturer la porte et de pénétrer dans les lieux. Les gendarmes sont donc rentrés et ont trouvé la femme avec son bébé dans les bras et l'homme dormant sur le lit.

### La séquestration pas retenue par le tribunal

À la barre du tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier, où il comparait ce lundi 27 novembre pour enlèvement, séquestration ou détention arbitraire, ce dernier ne reconnaissait pas les intentions qui lui étaient prêtées : « Non, je n'ai pas voulu la séquestrer. J'avais un peu bu et comme j'étais recherché pour d'autres choses, je savais que si j'étais arrêté, je retournerais en prison. Et ça, je ne le voulais pas. »

Entendue à son tour, la compagne lui a apporté un soutien total : « Il n'a pas eu de mots méchants. Il m'a donné le couteau et je ne me sentais pas en danger. Je voulais seulement qu'il garde son calme et qu'il ne s'en prenne pas à lui-même. »

« Ce ne sont pas les mots que j'ai entendus ce soir-là ! » Pour le procureur, le prévenu, au moment des faits, était « ivre, brutal et non maîtrisé », un homme qui « empoisonne son entourage depuis des semaines et des semaines ». Et de requérir une peine de deux ans de prison ferme dont six mois avec un sursis probatoire. Pour M<sup>e</sup> Sophie Lorimier-Baudot, l'avocate du prévenu, « la séquestration n'était absolument pas caractérisée ». Et de plaider une relaxe qu'elle obtiendra, le tribunal arguant d'un manque d'éléments constitutifs. Pour les outrages et insultes lancés à l'égard des gendarmes lors de son interpellation, l'homme écopera quand même d'une peine de 12 mois de prison dont six avec un sursis probatoire. Il a donc été maintenu en détention pour un semestre.

### ● De notre correspondant, Michel Ravet

Conformément à notre charte éditoriale, le nom des prévenus n'est pas mentionné pour des peines inférieures à un an de prison ferme avec mandat de dépôt ou deux ans de prison sans mandat de dépôt.